

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du huit novembre deux mille dix neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mmes MAUDUIT - YVERNAULT-TROTIGNON - MM. VILLIN - PIVOT – Mme VIOUX – M. RIAUTE – Mmes AYALA - JACQUIN - MM. POITEVIN - GRANGER – JACQUET - DUPONCHEL - AUSSOURD – Mmes VERKEN - LALANGE – COLLIN - MM. CLEMENT - BAILLOU - Mme ROULLEAUX.

Etaient excusés : Mmes ORZAKIEWICZ (procuration à Mme. VIOUX) - BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL).

Etaient absentes : Mmes DUFLOS - HANGUEHARD.

Madame Ghislaine VERKEN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote des budgets 2020 dans le cadre de l'article 263-8 du code des juridictions financières dans la limite du quart des crédits votés en 2019 sur les budgets général, de la régie des eaux et de l'assainissement (budgets primitifs + décisions modificatives).

POINT N° 2 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 au budget général, qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 0 €.

POINT N° 3 – SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MAISON DE SANTE D'EXERCICES REGROUPES DE BUZANCAIS ET DES COMMUNES AVOISINANTES »

Madame LALANGE remarque que dans la convention le siège de l'association est fixé rue Hubert Philippeau. Elle alerte le conseil municipal sur la confusion qui peut être faite entre la rue du Landais et la rue Hubert Philippeau, la Maison de Santé étant située à l'angle de ces deux rues. Elle rappelle également que Monsieur Hubert PHILIPPEAU avait précisé qu'il ne souhaitait pas que la Maison de Santé porte son nom.

Monsieur THOMAS indique bien que la Maison de Santé est située et adressée dans l'impasse effectivement dénommée Hubert Philippeau, située entre la Maison de Santé et le futur laboratoire d'analyses.

Monsieur BLANCHET informe le conseil municipal de l'inauguration de la Maison de Santé prévue le vendredi 6 décembre 2019 à 15h30 en présence de Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Madame LALANGE demande comment est utilisé le don de 500 000 € de Monsieur Hubert Philippeau.

Monsieur THOMAS indique que 200 000 € ont été utilisés à ce jour pour des dépenses d'investissement au bénéfice de la Maison de Santé. Le reliquat du don sera utilisé pour le fonctionnement de la structure ainsi que pour l'ameublement de l'appartement réservé aux médecins remplaçants et stagiaires.

Monsieur THOMAS précise qu'un état précis des dépenses effectuées pour la Maison de Santé sera établi d'ici la fin de l'année et communiqué au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Madame Roulleaux ne prend pas part au vote) le projet de convention avec l'association Maison de Santé d'Exercices Regroupés de Buzançais et des communes de Buzançais et des communes avoisinantes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Madame ROULLEAUX ne prend pas part au vote) l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 607,58 € répartie comme suit :

*Subvention exceptionnelle d'investissement : 10 607,58 €

*Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 : 5 000 €

POINT N° 4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement de l'opération de réaménagement du centre bourg de Buzançais, définit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux Tranche 1	225 973,00€	Région 40 %	346 700,00 €
Coût des travaux Tranche 2	572 579,50€	Etat DETR Tranche 1	135 234,00 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre,...) T1 et T2	68 219,44€	Autofinancement	384 837,94 €
TOTAL	866 771,94€	TOTAL	866 771,94 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) afin qu'il cofinance les travaux d'aménagement du centre bourg de Buzançais, estimés à un montant de 866 771,94 € HT (tranche 1 et 2, y compris la maîtrise d'œuvre).

POINT N° 5 – CESSION D'UNE EMPRISE DU CHEMIN RURAL SITUÉ A LE GRAND ESNARD

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur VILLIN et Madame ROULLEAUX ne prennent pas part au vote) la cession au profit de Monsieur Alain LEDOUX, domicilié 8 Le Grand Esnard 36500 BUZANCAIS, d'une emprise de 135 m² environ du chemin rural situé à le Grand Esnard desservant les parcelles XD 138, 139n 140, 141 et 142, au montant de 280 € HT.

POINT N° 6 – CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ A SAINT ETIENNE

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur VILLIN ne prend pas part au vote) la cession au profit de la SCI BUZ 36, domiciliée, 7 rue Edmond Rostand 33185 LE HAILLAN, d'une emprise de 1 031 m² environ du chemin rural de Saint Etienne à Beauvais, au montant de 2 400 € HT.

POINT N° 7 – DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL SITUE A BONNEAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'aliénation du chemin rural desservant la parcelle ZD n°5 et la création d'une nouvelle portion de chemin ayant les mêmes caractéristiques en bordure de la parcelle ZD n°6 acquise par la société AXEREAL.

POINT N° 8 – CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (URHAJ) POUR LA GESTION DES LOGEMENTS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec l'URHAJ lui confiant la gestion de quatre chambres situées au Landais 2, rue Faubourg de Pied Sec à Buzançais, et décrites dans cette convention.

POINT N° 9 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR 2019-2022

Le conseil municipal prend acte de l'évaluation du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la signature du Contrat Enfance - Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour les années 2019-2022 qui définira les engagements des contractants relatifs aux structures pour la petite enfance.

Monsieur VILLIN précise que le contrat enfance jeunesse 2019-2022 portera sur un accompagnement similaire à celui du précédent contrat. Au-delà de cette échéance, il indique que La Caisse d'Allocations Familiales travaille sur une refonte du contrat enfance jeunesse portant sur un accompagnement supplémentaire au bénéfice des personnes âgées particulièrement en territoire rural.

POINT N° 10 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RELATIF A L'ANNEE 2018

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur les services de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2018.

POINT N° 11 – CONVENTION AVEC L'AMICALE HARMONIE

Madame MAUDUIT précise qu'il convient de préciser dans le préambule de la convention que l'association de l'Amicale Harmonie est une association loi 1901 et que l'école de musique est une école municipale. Elle souhaite également que l'article 1 fasse mention de la qualité de chef de musique de l'Amicale Harmonie pour Monsieur Pierre Yves BARRAL.

Elle indique que les liens entre l'Orchestre Junior et l'Amicale Harmonie se renforcent au fil des années.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Monsieur BAILLOU ne prend pas part au vote) la convention à intervenir avec l'Amicale Harmonie.

POINT N° 12 – RAPPORT D’ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L’INDRE BRENNE

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d’activités 2018 de la Communauté de Communes Val de l’Indre Brenne.

POINT N° 13 – BILAN D’ACTIVITES 2018 DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES

Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan d’activités 2018 du service des ordures ménagères.

POINT N° 14 – COMPLEMENT AU REGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Madame LALANGE constate que les tables sont régulièrement sales lors de la prise de possession de la salle des fêtes. Elle propose de préciser dans l’article 4 que les tables doivent être nettoyées.

Monsieur THOMAS précise que la modification du règlement proposée au vote du conseil municipal porte sur les dispositions à observer en cas de souscription au forfait « ménage fait » par le locataire.

Monsieur DUPONCHEL soulève la difficulté d’organisation en cas de souscription au service « ménage fait » par le locataire du samedi si la salle est louée à partir du dimanche matin.

Monsieur THOMAS confirme cette difficulté dès lors que la salle est louée par deux locataires différents sur le même week end.

Madame MAUDUIT indique qu’il est inapproprié d’imposer aux locataires la location de deux jours consécutifs.

Monsieur DUPONCHEL préconise une entente entre les deux locataires du même week end.

Monsieur VILLIN remarque qu’il est difficile de vérifier, lors de l’état des lieux, si les chaises sont cassées dans la mesure où celles-ci sont rangées dans le local. Il souhaite le retrait de cette disposition.

Le conseil municipal décide de compléter l’article 4 du règlement pour la location de la salle des fêtes comme suit :

En cas de souscription, par le locataire, au forfait applicable au nettoyage de la salle après utilisation (montant de 350 €), il conviendra d’observer les règles ci-dessous :

**Les poubelles seront stockées à l’extérieur des salles. Les règles de tri devront être respectées (les « déchets humides » dans les sacs noirs et les « déchets secs » dans les sacs bleus). Le verre devra être déposé dans les bacs de ramassage prévus à cet effet et situés en face de la salle sur le petit parking.*

** Les chaises devront être nettoyées et rangées en pile de dix. Les tables devront être laissées sur le parquet.*

**Les salles et les annexes devront être désencombrées.*

POINT N° 15 – SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 17 982,09 € au bénéfice de Madame Mireille FAGUET pour le ravalement des trois façades de son immeuble.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2014/25 du conseil municipal en date du 28 mars 2014 :

Décision du 01.10.2019	Signature d'un contrat de location pour l'immeuble communal situé 25, rue grande à Buzançais avec la société SAS CBK 1936 1, avenue Guy de Collongue 69130 Ecully, représentée par monsieur Bernard Léonetti en sa qualité de président directeur général, pour un montant mensuel de 200 € HT et hors charges, à partir du 1 octobre 2019.
Décision du 14.10.2019	Signature du lot n°1 bis du marché de travaux pour la rénovation des façades de l'avenue de la République à Buzançais avec l'entreprise bv2i 7 rue de la forêt 36700 Sennevieres pour un montant de 56 058,31 HT


Questions diverses :

Monsieur CLEMENT indique que l'association de l'Amicale Saint Blaise n'a pas reçu l'invitation à la réunion pour l'établissement du calendrier de réservation de la salle des fêtes. Il précise que l'association a pris ses dispositions habituelles pour l'organisation de sa manifestation annuelle toujours fixée à la même date.

Madame MAUDUIT l'invite à prendre rendez-vous avec elle afin de trouver une solution alternative pour l'association ne soit pas pénalisée.

La séance est levée à dix neuf heures et quarante minutes.




Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre
Vice-Président de la Communauté de Communes
Val de l'Indre Brenne